

Arrêté du 29 juillet 2022

**Réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental
Coupure de la route départementale : RD 218 sur la commune de La-Teste-de-Buch**

La préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18,

VU les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

VU le décret du 9 février 2020 portant nomination de M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et à la sécurité de la zone Sud-Ouest auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental et coupures des routes départementales : RD 115 et RD 125 sur les communes de Guillos et Landiras, RD259 et RD218 sur la commune de La-Teste-de-Buch ;

CONSIDÉRANT que la réouverture possible des voies de circulation après les incendies de forêts qui ont touché le département de la Gironde depuis le 12 juillet 2022 est conditionnée par la mise en sécurité des axes, notamment en regard des risques subsistant d'arbres fragilisés par l'incendie, en particulier sur le linéaire de la RD 218 entre le rond-point de la dune du pilat et la limite du département des Landes ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des services de secours et des forces de l'ordre, ainsi que celle des agents du gestionnaire de la route et des riverains autorisés à revenir dans les zones sinistrées ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre assurant l'intérim de celui d'Arcachon,

ARRÊTE

Article 1 : la RD 218 entre le rond-point de la dune du Pilat et la limite du département des Landes reste coupée à la circulation jusqu'au vendredi 5 août 2022 à 24h00.

Article 2 : la piste cyclable (n°804) qui longe la RD 218 reste également interdite à la circulation sur la même portion du rond-point de la dune du Pilat à la limite du département des Landes.

Article 3 : sur cet axe, l'accès aux véhicules de secours, d'intervention des services publics, d'expertise des compagnies d'assurance, des riverains propriétaires et exploitants est maintenu. En outre, l'accès aux plages océanes par la RD 218 sera autorisé pour les écoles de surf par transport collectif organisé et planifié en lien avec les services de police.

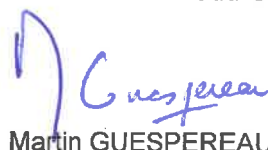
Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par le gestionnaire routier. Les services de police et de gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une large information des usagers par tous moyens disponibles (sites internet, réseaux sociaux, etc.), et dont une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Le préfet délégué pour la défense et la
sécurité de la zone Sud-Ouest



Martin GUESPEREAU